

Seuils de versements

	Montant minimum de versement	Montant minimum affecté par support
Versements libres	500 €	100 €
Versements programmés	50 € par mois 150 € par trimestre 250 € par semestre 500 € par an	10 €

Types de frais

Type de frais	Montant
Frais associatifs (uniquement à l'adhésion)	25 €
Frais sur versements	4,80 % maximum
Frais de gestion annuels d'UC en Gestion Libre	1 %
Frais de gestion annuels d'UC en Gestion Pilotée	0,90 %
Frais annuels du fonds euro	1,00 % de l'épargne, ou de la provision mathématique de rente, sur base annuelle
Frais sur arbitrage	1 arbitrage gratuit par année civile. Pour les arbitrages suivants : 0,50 % du montant arbitré
Frais des SCPI	10 % des dividendes versés sont prélevés par l'Assureur
Frais de sortie	Frais de gestion sur arrérages de rentes : néant Frais de rachat : néant

Modes de gestion

Mode de gestion	Description
Gestion libre	Plus de 450 fonds en architecture ouverte
Gestion pilotée	24 profils accessibles répartis en 3 thématiques différentes : • 3 Profils « Horizon Retraite » • 12 Profils « ISR » avec différentes allocations immobilières • 3 Profils « Immobiliers »

Univers d'investissement

Unités de compte : Plus de 450 fonds sélectionnés auprès de + 80 sociétés de gestion partenaires

- 19 Fonds immobiliers (OPCI, SCPI et SCI)
- EMTN : des produits structurés dédiés et sur mesure
- Fonds datés : 24 fonds datés à échéance
- Fonds thématiques Eres Gestion : 17 fonds Eres en multigestion (11 classiques et 6 labellisés ISR)

Près d'un tiers des supports en unités de compte présents au contrat détiennent au moins un des trois labels ISR (Investissement Socialement Responsable), Greenfin (Investissement dans la transition énergétique et écologique) ou Finansol (Financement des entreprises solidaires d'utilité sociale).

L'investissement sur des supports en unités de compte est un placement long terme. Il existe un risque de perte en capital et les rendements ne sont pas garantis.

Communication à caractère commercial. Il ne s'agit ni d'un document contractuel ni d'un document d'information requis par une quelconque disposition législative. Il n'est pas suffisant pour prendre une décision d'investissement. Vous êtes invité à consulter les documents d'information (Document d'information Clé, Notice d'information etc.) présentant l'ensemble des caractéristiques, des risques et des frais afférents à l'investissement avant toute décision d'investissement.

Types d'arbitrages

Type d'arbitrage	Montant minimum	Montant minimum par support	Frais
Arbitrage libre	500 €	100 €	1 arbitrage gratuit par année civile, puis 0,50 % du montant arbitré
Arbitrage automatique des plus-values	100 €	—	Sans frais
Investissement progressif	100 €	10 €	Sans frais

Garanties prévues par le contrat

Garantie	Description
Garantie en cas de décès de l'adhérent en cours d'adhésion	Le versement d'un capital ou d'une rente au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s)
Garantie optionnelle « Plancher décès »	Le versement d'un capital complémentaire au capital visé par la « Garantie en cas de décès de l'adhérent en cours d'adhésion » au(x) bénéficiaire(s) désigné(s)
Garantie optionnelle « Exonération en cas d'arrêt de travail »	À l'expiration d'une période ininterrompue d'arrêt de travail de 90 jours (période de franchise), SwissLife prendra en charge vos versements programmés pendant toute la durée de votre arrêt de travail. Prise en charge par Swiss Life des versements programmés pendant toute la durée de l'arrêt de travail de l'adhérent (suite à maladie ou accident), après une franchise de 90 jours ininterrompus. La prise en charge est calculée sur la base de la moyenne des versements programmés des 24 derniers mois. Garantie réservée aux travailleurs non salariés (TNS non agricoles, chefs d'exploitation/d'entreprise agricole et conjoints/aides familiaux relevant du régime agricole), soumise à l'acceptation de l'assureur et à des formalités médicales.

Options de sortie

Condition	Type de sortie
Déblocage lors du passage à la retraite et/ou au passage à l'âge légal	Sortie en capital, capital fractionné ou en rente
Déblocage anticipé dans les cas prévus à l'article L. 224-4 du Code monétaire et financier	Sortie en capital

Sortie en capital fractionné

Type	Conditions
Capital fractionné libre	1 500 € par versement / 1 500 € de solde restant minimum
Capital fractionné programmé	150 €/mois 450 €/trimestre 900 €/semestre 1 800 €/an

Ce document est édité par l'équipe d'Eres Patrimoine pour le compte d'Eres Assurances.

Eres Assurances, S.A.S immatriculée au RCS Paris sous le n° 809 096 233 sise au 115 rue Réaumur 75002 Paris dont le capital social est 1 664 627,07 €, N° ORIAS (www.orias.fr) 15002233 comme courtier en assurances sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris. Membre de l'association professionnelle CNCEF.

SwissLife Assurance Retraite – Fonds de retraite professionnelle supplémentaire – Société anonyme au capital de 114 877 635,60 euros – RCS Nanterre 892 188 046 – Siège social : 1, rue Bellini - 92800 Puteaux. Entreprise d'assurance régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

Le PER ERES, assuré par SwissLife, est un Plan d'Épargne Retraite Individuel sous la forme contrat de retraite supplémentaire à adhésion individuelle et facultative. Les garanties de ce contrat peuvent être exprimées en unités de compte ou en euros. Pour la part des garanties exprimées en unités de compte ou en parts de provision de diversification, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Réf. : FT_PER_Eres_20260709